

Acte certifié exécutoire

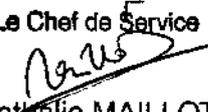
Réception par le préfet : 25/05/2012

Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le 24 MAI 2012

**ARRETE** 2012 00265 DA  
du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée 2012 du Foyer d'Accueil Spécialisé et du Foyer pour  
Adultes Handicapés Travailleurs de l'Association « Les Sources » à ORBEY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Les Sources » à ORBEY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « Les Sources » à ORBEY sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	224 688,00 €
Groupe II	1 189 979,00 €
Groupe III	338 255,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>1 752 922,00 €</b>
Groupe I	1 732 697,00 €
Groupe II	24 896,00 €
Groupe III	2 342,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>1 759 935,00 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>-7 013,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mai 2012** du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) et du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Association « Les Sources » à ORBEY sont fixés à :

**FAS 136,13 €,**  
**FAHT 68,06 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond aux prix de journée hébergement ci-dessus mentionnés diminués du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mai 2012 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2012 des prix de journée 2011 encore en vigueur

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et son délégué  
Le Dir. Général Adjoint

Michel CHOCHON